**Soutenance de thèse à l'Université de Hanovre**

**Janine Doerry, docteure en histoire (Dr. des.)**

**Haut du formulaire**

**Bas du formulaire**

|  |
| --- |
|  |

Janine Doerry, docteure en histoire (Dr. des.)

– historienne indépendante, travaillant à son compte –

Activités 2016 :

„’Schützlinge des Marschalls’? Kriegsgefangene Juden aus Frankreich und ihre

Familien während des Zweiten Weltkrieges“

« ‘Protégés du Maréchal’ ? Les prisonniers de guerre juifs de France et leurs familles

durant la Deuxième Guerre mondiale ».

Les prisonniers de guerre juifs de l’armée française en captivité allemande

Si les prisonniers de guerre juifs français en captivité allemande survivent en règle

générale à la Deuxième Guerre mondiale, c’est grâce au respect de la Convention

de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre de 1929. Le fait que l’armée

allemande – la Wehrmacht – respecte les grandes lignes de la Convention de

Genève à l’égard des prisonniers de guerre juifs de France s’explique par l’insistance

des délégués de la Croix Rouge Internationale d’une part, de l’ambassadeur français

des prisonniers de guerre Georges Scapini d’autre part. En plus de ces deux acteurs,

dont l’un n’aurait pas pu obtenir ce résultat sans l’autre, différentes cultures militaires

ainsi que les changements de donne par les événements de guerre entrent en jeu.

L’attitude de l’ambassadeur français des prisonniers de guerre Georges Scapini est

particulièrement ferme et étonnante : il qui refuse le transfert des prisonniers de

guerre juifs français dans des camps spéciaux destinés aux juifs. La Wehrmacht

respecte ce refus et manifeste sa bienveillance à l’égard des prisonniers de guerre

juifs français en appliquant généralement les grandes lignes de la Convention de

Genève.

Mais à part son attitude ferme concernant les prisonniers de guerre juifs français,

l’ambassadeur des prisonniers de guerre Scapini fait des concessions à l’Allemagne

quant à tous les autres enjeux des prisonniers de guerre français. Ces concessions

concernent le travail dans l’industrie d’armement allemande, la transformation des

prisonniers de guerre français en travailleurs civils et la relève des prisonniers de

guerre par un plus grand nombre de travailleurs civils français. Plus généralement,

c’est la collaboration d’Etat qui entre en jeu, notamment en ce qui concerne la

répression des activités de résistance et la déportation des juifs et juives de France.

Si l’Allemagne manifeste sa bienveillance à l’égard des prisonniers de guerre juifs

français, c’est au vu de la politique française : La collaboration d’Etat prend la place

de la réciprocité, c’est à dire qu’elle remplace les prisonniers de guerre allemands qui

manquent au régime de Vichy. De plus, l’Allemagne manifeste sa bienveillance en

prenant en compte l’importance l’enjeu des prisonniers de guerre français et de la

culture militaire française pour le régime de Vichy. Et elle ne manifeste cette

bienveillance pas seulement au vu de l’attitude française, mais également au vu des

contrôles et protestations des délégués de la Croix Rouge internationale et au vu de

l’enregistrement des prisonniers de guerre juifs français par le Comité International

de la Croix Rouge à Genève.

Entre l’été 1940 et le printemps 1942, la Wehrmacht met au point ses ordres

concernant le traitement des prisonniers de guerre juifs français. Ultérieurement, elle

appliquera ces ordres à tous les autres prisonniers de guerre juifs, à part des

prisonniers de guerre juifs soviétiques. Le traitement des soldats juifs français en

captivité allemande devient le précédent du traitement des soldats juifs d’autres

nationalités.

Généralement, les prisonniers de guerre juifs de nations adhérentes à la

Conventions de Genève font exception à l’anéantissement des juifs européens : s’ils

survivent à la Deuxième Guerre mondiale, c’est suite à l’application du droit

international. Presque tous les autres juifs et juives sont déportés d’Allemagne et des

territoires sous occupation allemande dans des ghettos, des camps de travail forcé

et des camps d’anéantissement, tandis que la grande majorité des prisonniers de

guerre juifs non-soviétiques restent à l’intérieur du Reich allemand.

Les familles juives de prisonnier de guerre français

A la différence des prisonniers de guerre juifs, la Convention de Genève n’est pas

applicable aux familles de prisonnier de guerre.

Il existe cependant d’autres exceptions à l’anéantissement des juifs européens. Ces

exceptions ne sont pas du à l’application du droit international, mais au but

d’échanger des otages juifs contre une rançon : des personnes, des devises ou des

marchandises.

C’est le cas des femmes et enfants de prisonnier de guerre juifs français qui sont

déportés au camp de concentration de Bergen-Belsen en 1944. Si les Allemands les

considèrent comme otages, c’est l’effet des efforts de différents organismes du

régime de Vichy, entre autres du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre de

l’ambassadeur Scapini, mais aussi du Commissariat Général aux prisonniers de

guerre rapatriés – dont relèvent les Maisons du Prisonnier – et de l’Union Générale

des Israélites de France. Une fois que ces organismes apprennent que des épouses

et enfants de prisonnier de guerre juif sont arrêtés, ils interviennent pour qu’ils soient

relâchés ou pour qu’au moins, ils restent en France. Néanmoins, nombreux femmes

et enfants de prisonnier de guerre juif sont déportés à l’Est de l’Europe et assassinés

par les nationaux-socialistes, tandis que d’autres échappent à l’arrestation.

Quant aux soldats juifs libérés de captivité et rapatriés en France, ils perdent leur

statut de prisonnier de guerre et ainsi la protection de la Convention de Genève. Une

fois arrêtés, ils sont déportés malgré l’insistance du Commissariat Général aux

prisonniers de guerre rapatriés, du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre

et de l’Armée française.

Autres activités concernant l’Amicale de Bergen-Belsen

Rédaction de textes pour le site internet à vocation didactique « Mémoires des

Déportations » de l’UDA et le site internet de l’Amicale de Bergen-Belsen :

Historique des camps de Bergen-Belsen et du Mémorial de Bergen-Belsen, en ligne :

http://www.amicale-bergen-belsen.com/le-camp-de-bergen-belsen/historique-du- camp/

http://www.amicale-bergen-belsen.com/le-camp-de-bergen-belsen/historique-du- memorial/

Fondation Mémoriaux de Basse-Saxe

Présentation au colloque „Kriegsgefangene im Gewahrsam der Wehrmacht 1939-

1945“ (« Prisonniers de guerre capturés par l’armée allemande 1939-1945 ») :

Points de départ et points de repère du travail éducatif sur la captivité de guerre.

L’exemple des prisonniers de guerre juifs de France et des dessins faits au

détachement juif Stelterhof du Stalag XI B Fallingbostel.

Mémorial de Bergen-Belsen

Département d’éducation et de rencontres du Mémorial de Bergen-Belsen :

visites accompagnées, journées d’étude, séminaires sur plusieurs jours, rencontres

internationales

Département de recherche et de documentation du Mémorial de Bergen-Belsen :

réalisation, transcription et traduction d’entretiens audiovisuels ; accompagnement de

rescapés et de familles de déportés

Annuaire nurinst 2016 :

Article «Notre si chère petite fille» – „Unser so sehr geliebtes kleines Töchterchen“.

Erinnerung und Weitergabe in der jüdischen Familie eines französischen

Kriegsgefangenen

(«Notre si chère petite fille» – Mémoire et transmission au sein de la famille juive

d’un prisonnier de guerre français)

in: Tobias, Jim G.; Schlichting, Nicola (dir.): nurinst 2016. Beiträge zur deutschen und

jüdischen Geschichte. Schwerpunktthema: Kinder, Nürnberg (antogo Verlag) 2016,

pp. 105–120.

Fondation Mémoriaux de Buchenwald et Mittelbau-Dora (Weimar)

Présentation „Die Überlebendenverbände des KZ Bergen-Belsen im Konflikt

über Gedenkkultur und Grabstätten 1954-1975“

(« Conflits de mémoire et de sépultures: Les associations de déportés du camp de

concentration de Bergen-Belsen 1954-1977 »)

lors de l’atelier-recherche :

„Organisiertes Gedächtnis. Ehemalige Häftlinge der nationalsozialistischen

Konzentrations- und Vernichtungslager und ihre (trans-)nationalen Verbände“

(« La mémoire organisée. Anciens détenus des camps de concentration et

d’extermination nationaux-socialistes et leurs associations (trans-)nationales »)